



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

Ministère de l'Environnement, de la salubrité Urbaine
et Développement Durable

Office Ivoirien des Parcs et Réserves

Direction de Zone Sud-ouest



Rapport sur l'état de conservation des biens du Patrimoine Mondial

Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) (N 195)



Janvier 2014

I. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial, paragraphe par paragraphe

- 1. Félicite l'Etat partie pour avoir su redémarrer avec l'aide de la coopération internationale les activités de conservation après la crise postélectorale**
- 2. Accueille favorablement l'initiative de l'Etat partie à mettre en place des Associations Villageoises de Conservation et de Développement et des Comités Villageois de Surveillance pour améliorer la participation des populations riveraines au processus de décisions d'actions et du développement les concernant.**
- 3. Note avec satisfaction les résultats du bio-monitoring de 2009-2010 qui indiquent le maintien des espèces phares y compris chimpanzés, céphalophes et éléphants mais exprime sa préoccupation quant à la forte diminution des populations de certaines espèces de primates, l'augmentation du braconnage, de l'orpaillage et la pression agricole depuis la crise postélectorale.**
- 4. Demande à l'Etat partie d'évaluer l'impact de la crise postélectorale sur la valeur universelle exceptionnelle, en quantifiant les menaces de braconnage, des empiètements agricoles et d'orpaillage et en fournissant un rapport de suivi écologique actualisé qui démontre l'évolution des populations d'espèces primates, y compris le singe diane, d'ici le 1er février 2013 et de le transmettre au Centre du patrimoine mondial.**

Le suivi de l'évolution des espèces est réalisé à travers les activités de suivi écologique mises en œuvre par le gestionnaire du site avec l'appui de la Wild Chimpanzee Foundation (WCF) depuis 2005. Les résultats de suivi-écologique avaient indiqué une stabilisation des populations animales notamment les primates et les céphalophes dans le parc entre 2008 et 2011. Ces résultats ont été confirmés en 2012. Cependant, Le taux de rencontre des indices des bovidés en 2013 (20,77 indices/km) reste inférieur à celui de 2012 (26,66 indices/km). Quant aux singes à queue, leurs indices de présence (observation directe et vocalisation) connaissent une augmentation significative de 20.66% entre les phases 7 en 2012 et 8 en 2013.

Les mêmes résultats indiquent une régression du taux de rencontre des indices d'agression qui passe de 2,29 indices/km en 2012 à 1,93 indices/km en 2013.

- 5. Prie instamment l'Etat partie de renforcer son action contre le braconnage en concentrant l'effort de surveillance sur des zones sensibles, les empiètements agricoles et l'orpaillage constatés dans le parc.**

La mise en place des fonds du projet de conservation du Parc national de Taï juste après la crise post-électorale en août 2011 a favorisé une intensification des activités de surveillance.

Au cours de l'année 2013, 172 patrouilles ordinaires et 2 patrouilles d'envergure ont été réalisées dans le Parc national de Taï contre 118 ordinaires et 1 d'envergures en 2012, et 69 patrouilles seulement en 2011.

Ces patrouilles ont permis de couvrir toute l'étendue du Parc national de Taï et d'appréhender 327 délinquants en 2013 contre 202 en 2012 et 137 délinquants en 2011.

Le nombre d'orpailleurs représente respectivement 48% et 57% des délinquants appréhendés en 2012 et 2013, démontrant ainsi les efforts entrepris dans la surveillance des zones d'orpaillage. En effet, l'évolution du nombre de délinquants appréhendés est la conséquence d'une intensification des patrouilles de surveillance du Parc national de Taï (voir carte de patrouille) favorisée par l'acquisition de véhicules et de divers équipements techniques. L'orpaillage activité reste localisé dans une zone circonscrite dans le secteur Soubré le long de la rivière Hana.

En ce qui concerne le braconnage, les résultats des différentes phases du suivi-écologique depuis la crise postélectorale indiquent une baisse du taux de rencontre des indices d'agression qui sont passés de 2,29 indices/km en 2012 à 1,93 indices/km en 2013 tombant ainsi au même niveau que celui de 2009 (Etat du PNT un an avant la crise).

Les rapports de patrouilles permettent d'observer que les braconniers visent principalement les céphalophes et les primates notamment les singes à queue qui constituent 81% des saisies de dépouilles d'animaux en 2013 contre 85% en 2011.



Fig. 1 : Tracking des patrouilles de surveillance du PNT

Les abondances des espèces animales montrent :

- une baisse du nombre d'individus par rapport au résultat de 2010 chez les bovidés notamment dans le groupe des petits céphalophes. Cependant l'on note une stabilisation de ces populations depuis la fin de la crise postélectorale.
- les indices de présence des singes à queue (observation directe et vocalisation) connaissent une augmentation significative de 20.66% entre les phases 7 en 2012 et 8 en 2013. Les Dianes sont les plus rencontrés et entendues suivi des Mones de Campbell et des Cercocèbes fuligineux L'analyse de la distribution spatiale des singes montre qu'ils sont repartis sur presque toute l'étendue du PNT avec une concentration de plus de 30 indices/km enregistrés au niveau de la zone de recherches de Taï et de la zone écotouristique de Djouroutou.
- l'abondance des chimpanzés connaît une baisse par rapport à l'effectif de 2010/2011. En effet, cette abondance est passée d'environ 500 individus en 2011 à environ 345. Cette estimation connaît une légère hausse par rapport à celle de 2012 (310). Notons par ailleurs que cette diminution des effectifs de chimpanzés du Parc national de Taï n'est pas forcément liée au braconnage, car des cas de mortalité due à l'Anthrax relevé par Fabian H. Leendertz et al en 2010.
- l'effectif des éléphants a sensiblement augmenté en 2013 (148 individus) par rapport à celui de l'année 2011(108 individus). Des études spécifiques sur la dynamique de cette espèce restent nécessaires.

Les actions à court terme pour faire face à toutes les formes d'agressions résident dans le renforcement de la brigade anti-braconnage par l'incorporation de nouveaux agents en vue de maintenir une présence permanente sur les sites sensibles, le renforcement de la collaboration avec la justice pour mener à terme les poursuites judiciaires et le renforcement de la communication pour le changement de comportement avec les autorités administratives, politiques et coutumières.

En ce qui concerne particulièrement l'orpaillage, un arrêté préfectoral créant un comité de concertation régional de lutte contre les activités extractives dans les aires protégées a été signé par le Préfet de région de la NAWA. Ce comité comprend les représentants de toutes les parties prenantes impliquées dans les activités extractives de la région.

Au niveau des empiètements agricoles, toutes les vellétés de nouvelles infiltrations paysannes ont été freinées. Les nouvelles installations favorisées par la crise post-électorale ont été détruites et l'abattage des anciennes plantations de cacao débuté en décembre 2012 s'est poursuivi en 2013 avec la récupération d'une superficie de 1260 hectares. Cette activité a été exécutée par les Associations Villageoises de Conservation et de Développement et des Comités Villageois de Surveillance avec la collaboration des autorités administratives, politiques et coutumières. La récupération des 2700 hectares subsistant sera effective d'ici fin décembre 2014.



Fig. 2 : Vue d'une plantation abattue dans le PNT

6. Encourage l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour mettre en place un mécanisme de financement durable et un plan d'affaire pour le parc.

L'État de Côte d'Ivoire a conclu avec la République Fédérale d'Allemagne un Contrat de Conversion de dette portant sur un montant de 6,25 milliards de francs CFA au profit de la conservation durable du Parc national de Taï. En outre, un contrat cadre entre la Fondation Parcs et Réserves de la Côte d'Ivoire (FPRCI) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) régissant les modalités et procédures de financement des frais récurrents liés à la gestion du Parc National de Taï (PNT) 2014 – 2018 est en cours d'élaboration.

L'actualisation du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) est en cours. La version définitive devrait être disponible en avril 2014. Celle relative au plan d'affaire débutera après aussitôt le PAG validé par les parties prenantes à la gestion du Parc.

7. Demande également à l'Etat partie de publier le plus vite possible le décret formalisant l'extension du territoire du parc et de soumettre, dès publication, une demande de modification des limites du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité du patrimoine mondial suivant cette demande.

La Côte d'Ivoire a voté en 2013 la loi modifiant l'article 9 de la loi 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles qui stipule que "*Pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le gouvernement est autorisé à modifier, par décret, les limites administratives existantes, sans qu'il puisse en résulter une diminution supérieure à 2% de la superficie de chaque parc ou réserve et sans permettre l'enclavement de zones habitées ou cultivées*". Un projet de décret portant redéfinition des limites du territoire du parc en y incluant la Réserve de Faune du Nzo a été transmis au cabinet du Ministre en charge des parcs nationaux et réserves.

2. Autres problèmes de conservation actuels identifiés par l'Etat partie

Les principaux problèmes identifiés à savoir le braconnage, les défrichements agricoles et l'orpaillage artisanal demeurent. Les mesures de gestion entreprises notamment la destruction des plantations à l'intérieur du parc ont freiné les tentatives

de défrichement. Quant aux activités extractives, des dispositions ont été prises par l'ensemble des parties prenantes afin de limiter leurs impacts sur le parc.

Toutefois, des images satellites SPOT seront acquises en 2014 pour évaluer l'étendue des zones impactées par l'orpaillage.

3. Conformément au paragraphe 172 des Orientations, merci de décrire toute restauration importante, altération et/ou toute nouvelle construction à l'intérieur de la zone protégée (zone centrale, zone tampon et/ou corridors) qui pourrai(en)t être entreprise(s)

Non applicable.